



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES

**GRANDS
LACS**

SANGUINET
l'esprit village

**CONVENTION DE FINANCEMENT
N° 46-2026 (2516)**

Au titre de la participation de la DSC

**portant sur la tranche 1 pour l'aménagement de
liaisons douces
à Sanguinet**

Opération n°348

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA DOTATION de SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DCS)	4
ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	4
ARTICLE 4 – TRANSFERT DE VOIRIE	4
ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE	5
ARTICLE 8 - LITIGES	5
Annexe 1– Plan de l'opération	6
Annexe 2 - Détail des coûts	7

ENTRE

La commune de Sanguinet, représentée par Fabien Lainé, Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération n°..... en date du ;

ci-après dénommée « la commune »,

ET

La communauté des communes des Grands Lacs, représentée par Hélène Larrezet Présidente, agissant au nom et pour le compte de la communauté des communes des Grands Lacs, en vertu de la délibération n°2026-057 du conseil communautaire en date du 07/04/2026,

ci-après dénommée « la CCGL »,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.5211-10 et L.5214-16-V ;
- Vu la charte des mobilités d'intérêt communautaire approuvée en conseil communautaire en date du 19/03/2026 ;

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

La communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de Sanguinet ont décidé d'aménager des liaisons douces sur plusieurs voies communautaires (rue du Clercq, chemin de Cam Neou) et d'en sécuriser leurs traversées

Ces rues font partie des voies communautaires ou remplissent les critères d'identification des voies communautaires énoncés par la charte de voirie de la communauté de communes.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie la CCGL assure de fait la maîtrise d'ouvrage de ce projet, par le biais d'une opération « Voie nouvelle » :

Opération N° 348 : Aménagement d'itinéraires cyclables à Sanguinet tranche 1

Le projet prévoit :

- La mise en sens unique véhicule léger avec la création d'un double sens cyclable sur le chemin du Clercq (entre RD 46 et chemin de Cam Neou) et le chemin de Cam Neou
- La création de dispositifs de sécurité sur ces 2 axes et au niveau des débouchés avec la RD 46

Le plan de l'opération est annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la contribution financière de la commune au profit de la CCGL permettant la réalisation de l'opération citée selon les modalités définies par la charte voirie.

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la CCGL, celle-ci assure le suivi technique et règle l'intégralité de l'opération.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA DOTATION de SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DCS)

La commune participe à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, soit son coût TTC déduction faite des subventions attribuées et du FCTVA perçus par la CCGL. Cette participation est réalisée par déduction sur la DSC affectée à la commune pendant 10 exercices à hauteur de la moitié de l'annuité d'emprunt.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Estimation Travaux VRD + signalisation (€ HT)	225 759,50
TVA (20%)	45 151,90
Montant Total (€ TTC)	270 911,40
FCTVA	44 440,30
Reste à charge (montant TTC – FCTVA)	226 471,10
Part CCGL (50%)	113 235,55
Part Commune (50%)	113 235,55

La participation financière de la commune pourra être revue à la hausse dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement ci-dessus.

En cas d'augmentation au-delà des 10% cités, un avenant sera proposé à la commune par la CCGL.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE VOIRIE

Évaluation des charges transférées :

Annexe 1– Plan de l'opération



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-142-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Les AC de la commune de Sanguinet seront impactées dès l'année *N* au taux établi en fonction du classement ou requalification de la voie à réception des travaux soit :

- ☐ 1,25 €/m² pour une voie rurale,
- ☒ 1,70 €/m² pour une voie semi-urbaine,
- ☐ 2,30 €/m² pour une voie urbaine.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties et s'éteindra de plein droit après le versement total de la participation financière de la commune et remise de l'ouvrage à la CCGL si nécessaire.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La CCGL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par la fourniture de toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE

Les deux parties s'engagent à faire apparaître sur leurs supports de communication la participation financière de chacune, accompagnée des logos respectifs à titre d'information auprès du public.

ARTICLE 8 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Pau.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Parentis-en-Born, le 16/04/26

Pour la communauté de communes
des Grands Lacs,

La Présidente,

Hélène LARREZET



Pour la commune de Sanguinet.,

Le Maire,

Fabien LAINÉ

Annexe 2 - Détail des coûts

Lot 1 VRD : 150 447,40€ HT
Lot 2 Signalisation et mobilier : 75 312,10 € HT